

Délibération n° 2026-47

Objet : Compte Administratif du budget principal 2025

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	22

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 22 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Géraud PAPON, en lieu et place du maire empêché pour le vote du compte administratif.

Présent.e.s :

Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

Empêché pour le vote du CA :

Monsieur Bruno FENET, Maire.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Géraud PAPON expose :

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

CONSIDÉRANT que l'article L. 2121-14 du même code prévoit que « Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Monsieur Géraud PAPON est donc élu à main levée et à l'unanimité pour présider la séance, pour le vote de la présente, en lieu et place du Maire empêché qui se retire au moment du vote ;

CONSIDÉRANT les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles *infra* ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

VU la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 2025-23 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 portant adoption de la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2025-48 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n° 2 ;

VU la délibération n° 2025-62 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025 portant adoption de la décision modificative n° 3 ;

VU la délibération n° 2025-68 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 portant adoption de la décision modificative n° 4 ;

VU la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Géraud PAPON, 2^e adjoint au maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2025, lequel fait ressortir un résultat de clôture de 597 701,04 € en fonctionnement et de - 1 097 580,32 € en investissement ;



		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	Prévisions budgétaires	3 618 285,00 €	3 618 285,00 €	
	Réalisés	2 773 021,09 € (A)	3 370 722,13 € (B)	597 701,04 € (B-A)
INVESTISSEMENT	Prévisions budgétaires	3 454 260,00 €	3 454 260,00 €	
	Réalisés	2 595 020,42 € (D)	1 497 440,10 € (E)	-1 097 580,32 € (E-D)

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Président de séance,

Géraud PAPON